

Le Maire de la Commune de SAINT GENEST MALIFAUX,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.3 et L 131.4 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande du 12 mars 2026, formulée par l'entreprise « FUVEL Déménagements » domiciliée au 4 rue René Cassin 42500 Le Chambon Feugerolles, représentée par Madame Reduron Nadège ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion **d'un emménagement au 1 A rue du Feuillage 42660 Saint Genest Malifaux ;**

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> : Stationnement**

Deux places de stationnement seront réservées à l'entreprise « FUVEL Déménagements » devant l'office de tourisme au 1 rue du Feuillage à Saint Genest Malifaux.

Une place de stationnement PMR sera réservée à l'entreprise « FUVEL Déménagements » devant le magasin d'Optique Just un regard au 1 A rue du Feuillage à Saint Genest Malifaux **pour un emménagement le vendredi 3 avril 2026 de 8 heures à 18 heures.**

**Article 2** : Des barrières et panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques.

**Article 3** : L'entreprise « FUVEL Déménagements », Monsieur le responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de ST GENEST MALIFAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à SAINT GENEST MALIFAUX, le 12 mars 2026

Le Maire  
Vincent DUCREUX



Mairie

BP 1 – 1 place de l'Hôtel de Ville - 42660 SAINT GENEST MALIFAUX

Tél. : 04 77 51 20 01

Mail : [mairie@st-genest-malifaux.fr](mailto:mairie@st-genest-malifaux.fr) - Internet : [www.st-genest-malifaux.fr](http://www.st-genest-malifaux.fr)